

RÈGLEMENT N° 243

RÈGLEMENT N° 243 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DE LA RUE DU BOISÉ QUI DEVIENT DÉSORMAIS CHEMIN PUBLIC.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2004 par le conseiller Madame Martine Hudon;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL CHOUINARD, CONSEILLER
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR RAYMOND HUDON, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMENT

Que le règlement portant le numéro 243 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Les lots 604-1-38 et 604-3-3 du cadastre officiel de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et dont la vente fait référence au contrat notarié enregistré le 23-11-1999 font l'objet du présent règlement.

ARTICLE 2

Le lot décrit à l'article 1 est désormais connu comme chemin public en référence à la Loi du cadastre et à l'article 796, Code municipal.

ARTICLE 3

Le lot 604-1-38 et 604-3-3 deviendra la rue du Boisé.

ARTICLE 4

Ce chemin public municipal est régi par toutes les prescriptions énoncées au Code municipal en référence à son utilisation.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ

Marcel Bélanger, maire

Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière